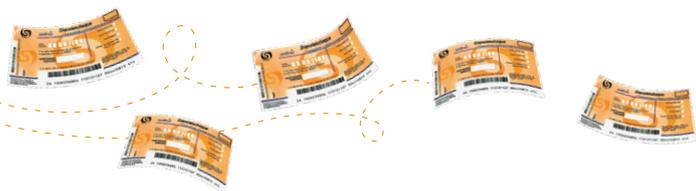




Manpower®

CONSEILS PRATIQUES POUR L'ACHAT ET LA GESTION DE VOS TITRES-SERVICES



Suite aux récents changements concernant le prix des titres-services, Manpower vous informe avec cette fiche pratique reprenant les règles et conseils concernant l'achat, la validité et la fiscalité de vos titres-services.

PRIX DU TITRE-SERVICE

En 2013, un titre-service coûte 8,50 €. Le prix d'acquisition est valable pour les 400 premiers titres-services qu'un utilisateur commande par année calendrier. Le prix d'un titre-service passe à 9,50 € pour les 100 derniers titres (la limite par utilisateur étant de 500 titres-services par année civile).

A partir du 1er janvier 2014, le prix d'achat d'un titre-service passera de 8,50 € à **9 €** pour les 400 premiers titres-services commandés et à **10 €** pour les 100 suivants.

Important : contrairement à de nombreuses autres entreprises titres-services, Manpower ne facture pas de frais complémentaires !

NOMBRE MAXIMUM DE TITRES-SERVICES

Chaque personne peut commander au **maximum 500 titres-services** par année civile. **Un ménage** peut acquérir au **maximum 1000 titres-services** par année civile. Est considéré comme ménage : l'ensemble des personnes qui sont inscrites à la même adresse.

Exception : le nombre maximum de titres-services par an est relevé à 2000 pour :

- les utilisateurs handicapés
- les parents d'un enfant mineur handicapé
- les familles monoparentales avec un ou plusieurs enfants à charge

Toujours avantageux malgré l'augmentation du prix et de la fiscalité

Le gouvernement a décidé en juin 2013 d'augmenter le prix du titre-service de 50 cents à partir du 1er janvier 2014 et de diminuer la déductibilité fiscale des titres-services pour la déclaration fiscale 2014.

Recourir aux titres-services reste néanmoins avantageux pour vos travaux ménagers !

- ✓ Le **coût net** du titre-service, reste bien inférieur à celui du travail au noir.

Même après l'augmentation du prix au 1er janvier 2014, un célibataire qui commande 150 chèques par an ou un couple qui en commande 300, ne paieront encore que 6,30 € net par heure après déductibilité fiscale.

- ✓ La personne qui travaille à votre domicile l'est de **façon légale** et déclarée à l'Etat.
- ✓ Le travailleur bénéficie d'un **vrai statut** (contrat de travail, cotisation pour la pension, remboursement des frais de déplacements, droit aux congés payés ...)
- ✓ En cas d'**absence** du travailleur, Manpower vous propose un remplacement.
- ✓ En cas d'**accident de travail**, vous ne risquez rien car le travailleur est couvert par l'assurance accidents de travail de Manpower.
- ✓ En cas de **dégâts matériels**, l'assurance de Manpower interviendra.



Manpower®

DURÉE DE VALIDITÉ DE VOS CHÈQUES

Les titres-services achetés à partir du 1er janvier 2013 ont une durée de validité de **8 mois** à partir de l'émission des chèques. Par exemple, les titres-services émis le 20 janvier 2013 sont valables jusque fin septembre 2013.

Attention : Les titres-services achetés ou échangés entre le 1er septembre 2013 et le 31 décembre 2013 auront une durée de validité jusqu'au 30 avril 2014 inclus. Ce qui signifie que ces titres peuvent être utilisés, échangés ou remboursés jusqu'au 30 avril 2014.

Conseil : vérifiez toujours bien la date de validité des chèques pour éviter de mauvaises surprises.

AVANTAGE FISCAL

Vous bénéficiez d'une **déductibilité fiscale de 30%** pour l'achat des titres-services.

- **A partir du 1er juillet 2013**, le montant déductible est limité à **1350 €** par personne et par an (soit 150 chèques par an). Auparavant, la déduction était de 2720 € par personne ou par couple lorsqu'une déclaration commune était remplie.
- **Pour 2013**, une exception est toutefois prévue pour les dépenses réalisées **avant le 1er juillet** de sorte que pour ces dépenses la déduction fiscale est encore possible jusqu'à 2720 € (année d'imposition 2014, revenu 2013). Concrètement : si vous avez acheté plus de 150 titres-services avant le 1er juillet, vous pourrez encore tous les valoriser fiscalement.

Exemple 1 : une personne a acheté pour 1000 € de titres-services avant le 1er juillet 2013. Le plafond de 1350 € étant d'application, cette personne ne pourra déduire que pour 350 € de titres-services achetés après le 1er juillet 2013.

Exemple 2 : Une personne a acheté pour 2500 € de titres-services avant le 1er juillet 2013. Le plafond de 1350 € est également d'application. Cependant, seuls les titres-services ayant déjà été achetés avant le 1er juillet 2013 (2500 €) seront fiscalement déductibles. A partir du 1er juillet 2013, cette personne ne pourra plus acheter de titres-services qui seront fiscalement déductibles.

Pour connaître le nombre de titres-services déjà achetés en 2013, consultez votre compte personnel sur le site de Sodexo.

CONSEIL PRATIQUE

Vous êtes un couple ? Manpower vous conseille d'optimiser votre déductibilité fiscale !

Le nouveau plafond de déduction d'impôt de 1350 € (150 chèques) est par personne. En tant que couple, il vous est dès lors possible de combiner chacun cette déduction à condition de commander des titres-services aussi au nom de chaque partenaire. Un couple peut ainsi valoriser fiscalement un maximum de 300 titres-services (2700 €) au lieu de 150.

De la sorte, le changement fiscal n'aura quasi aucun impact sur vous. Vous ne payerez toujours en net que 5,95 € de l'heure (en 2013) et après l'augmentation 6,30 € (à partir de 2014).

Plus d'infos ou de conseils ? Manpower, votre partenaire titres-services, est à votre disposition. N'hésitez pas à contacter votre agence Manpower.

Wallonie :	0800 90 171 – office.wallonie1TS@manpower.be
Bruxelles et Brabant-Wallon :	0800 90 178 – office.brusselsTS@manpower.be
Brabant-Flamand et Limbourg :	0800 90 157 – office.vlaamsbrabantDC@manpower.be
Anvers :	0800 23 345 – office.antwerpenDC@manpower.be
Flandre Orientale et Occidentale :	0800 14 008 – office.aalstDC@manpower.be

www.manpower.be